

## ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 26 décembre 1840.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Janson, conseiller.

Audience du 24 décembre (Suite.— Voyez notre numéro du 25.)

Nous reproduisons le discours prononcé par M. Doncieux.

Messieurs les jurés,

Je pourrais, profitant de l'offre généreuse du rédacteur en chef du *Censeur*, qui seul voulait rester responsable du discours incriminé, décliner toute participation. Je le pourrais d'autant plus, messieurs, qu'en effet, je suis étranger au fait de publication, et que quelques expressions de mon toast au banquet n'ont pas été exactement reproduites; mais, puisque c'est mon discours qui a conduit mes amis jusque sur ce banc, je leur devais, je devais à vous-mêmes, messieurs les jurés, de venir m'asseoir à côté d'eux, pour vous demander ma part de responsabilité.

Aujourd'hui, appelé devant vous pour rendre compte de mes paroles, de mes pensées, de mes intentions, j'ai cru devoir vous donner moi-même les explications les plus franches, les plus loyales. Voilà pourquoi je me suis abstenu de choisir un avocat; voilà pourquoi je n'ai pas voulu d'intermédiaire entre vous et moi.

Je sais bien qu'un avocat pourrait me faire, dans ces débats, une position toute favorable; sans doute il aurait pu me faire profiter de l'insuffisance de l'accusation à mon égard qui ne peut présenter le corps de délit de paroles sans lequel vous ne sauriez dire de quel crime je suis coupable. Mais je n'ai pas voulu me mettre à l'abri derrière mon silence; il me faut, messieurs les jurés, une allure plus franche, et, en l'absence de toute preuve, c'est moi qui serai mon accusateur; c'est moi qui viens vous dire: Oui, j'ai prononcé un discours au banquet de Villeurbanne, et celui qui est incriminé dans le *Censeur*, à quelques expressions près, est exactement le mien.

Il me serait dur, je l'avoue, de penser que ma condamnation pût dépendre d'un mot qui a pu être changé dans la reproduction de mes paroles; mais je crois, messieurs les jurés, que votre verdict dépendra plutôt des intentions que vous me supposerez; c'est donc sur ces intentions que je vais m'expliquer devant vous.

Effrayé des progrès toujours croissants du paupérisme, et pensant qu'il était du devoir de la chambre élective de veiller avant tout aux intérêts, aux besoins des citoyens les plus malheureux, j'ai blâmé la conduite des députés qui, dans des questions d'industrie, celle des sucres, par exemple, se contentaient d'indemniser quelques fabricants et abandonnaient au hasard des milliers d'ouvriers sans travail; mais je n'ai pas fait appel à la violence, j'ai fait appel aux pétitions, et j'étais dans mon droit: la loi consacre le droit de pétition.

D'ailleurs, Messieurs, reportons-nous au 25 octobre, époque du banquet. C'était alors dans toute la France une exaltation soudaine, produite par l'imminence de la guerre... C'était la presse tout entière, c'était le gouvernement lui-même qui, par ses armements, par la convocation des chambres, proclamait le danger de la patrie. Et c'est alors aussi que moi, tout enthousiaste, je monte à la tribune du banquet, qu'en face des insolentes menaces des journaux étrangers, je pousse notre vieux cri des combats: Serrons nos rangs! A nous la guerre! m'écriai-je, mais non pas la guerre civile... A nous, peuple, c'est-à-dire, à nous, France, contre l'Europe coalisée dont les boulets ont déchiré notre drapeau!...

C'est que je ressentais bien vivement cette injure, Messieurs. J'ai été soldat. Déjà, à une autre époque, quand notre France de 1830 était menacée, je fus enrôlé volontaire; mon sang, je l'ai conservé aussi chaud, et j'espère le verser encore pour mon pays.

Ah! laissez-nous, Messieurs, laissez-nous entretenir ce feu sacré qui est la sauve-garde de notre nationalité! A l'Europe qui nous menace laissez-nous montrer bien haut le drapeau que nos pères nous ont légué! Le danger n'est pas encore passé, l'orage gronde toujours sur nos têtes, la vieille coalition menace de se ruer contre nous, et, bientôt peut-être, vous, moi, tout ce qui en France porte un cœur d'homme, nous écrions-nous tous ensemble: Serrons nos rangs!

Et l'on vous demande des condamnations, Messieurs les jurés!

Non, je n'ai pas excité les citoyens les uns contre les autres; c'eût été contraire à mes principes, contraire à mon opinion qui dans tous les hommes ne voit que des frères et ne connaît pas de patrias.

Non, je n'ai pas attaqué le gouvernement du roi; mais j'ai crié et je crie encore devant vous anathème sur tout homme, quel qu'il soit, à quelque rang, à quelque drapeau qu'il appartienne, qui ne sent rien battre dans sa poitrine quand il s'agit de l'honneur et de l'indépendance de la patrie!

Voilà, Messieurs, quelles furent mes intentions. Je vous ai ouvert ma pensée, je vous la livre loyalement; à vous de la juger... Mais, si les mots humanité, patriotisme, sont encore de notre langue, elle n'aura rien à redouter de vous.

Je m'arrête, et je laisse au rédacteur du *Censeur* le soin de discuter le toast dans toutes ses parties.

M. Rittiez prend la parole en ces termes :

Messieurs les jurés,

J'espérais d'abord, en entendant les premières paroles de M. le procureur-général, que nous n'aurions à discuter dans cette enceinte que des doctrines mal comprises, qu'à justifier de nos intentions; que son langage enfin, ainsi qu'il nous l'annonçait, serait calme comme la loi qui ne se passionne jamais.

Vaine espérance! En ce moment encore je suis tout ému des attaques personnelles qu'il a dirigées contre mes amis et contre moi, et je me sens pressé avant tout du besoin de répondre à d'aussi tristes insinuations.

Messieurs, je n'aime pas occuper le public de ma personne; pourtant, puisqu'on m'y force, je dois dire à ceux qui m'accusent de ne pas m'être compromis par mon toast et d'avoir été bien aise que des paroles dangereuses fussent prononcées par d'autres, que bien jeune encore j'étais mêlé aux affaires publiques de mon pays; je faisais de la politique alors sous les inspirations d'hommes qui s'appelaient Benjamin Constant, Lafayette, et quand éclata notre révolution de 1830, trois jours durant j'ai exposé ma poitrine aux balles

et aux baïonnettes des soldats égarés qui défendaient le trône chancelant de Charles X.

Je ne m'attendais pas alors, Messieurs, que dix ans plus tard j'aurais à me défendre des imputations que vous avez entendues.

Et en ce moment encore, Monsieur le procureur-général, où vous m'accusez d'être du nombre des habiles qui trouvent toujours moyen de ne pas se compromettre, mon nom n'est-il pas inscrit au bas du journal que vous poursuivez? Ne comprenez-vous pas que, s'il y est, c'est par ce motif honorable qu'ayant principalement la direction du *Censeur*, il m'a paru équitable d'assumer la plus grande part de responsabilité? Quel reproche pourrait-on nous faire sérieusement, à mes amis et à moi? n'est-ce pas plutôt que nous nous soyons parfois imprudemment jetés au devant des dangers? Plut à Dieu que nous eussions toujours choisi le terrain que nous avons à défendre maintenant!

On pourrait peut-être nous reprocher aussi d'avoir de trop hautes espérances dans l'avenir, de soutenir des prétentions qu'on ne regarde pas comme immédiatement réalisables; eh bien! ce ne serait, en tous cas, ni méfaits ni délits: ce serait tout au plus l'erreur de gens de cœur.

Assez sur ce sujet, Messieurs; j'ai hâte d'arriver à l'objet de ce procès.

M. le procureur-général a qualifié durement les banquets réformistes; notre banquet de Villeurbanne est à ses yeux un *grand scandale*, une réunion perturbatrice. Messieurs, vous ne partagerez pas cette opinion. Chez les peuples libres, les manifestations populaires sont de droit public; elles font partie des mœurs. Là où elles sont proscrites, règne le despotisme; là où on les interdit, on n'entend qu'une seule voix: c'est celle du maître qui commande à des esclaves qui obéissent. Tout murmure est un délit, toute agitation un attentat.

Nous n'en sommes pas à ce point-là, assurément. Cependant, si on nous conteste la légalité de certaines manifestations populaires, c'est que la liberté est encore mal assise sur notre sol, c'est qu'elle est chancelante.

Pour accepter sans préoccupations les banquets populaires, que faut-il? se bien rendre compte de la nature de notre gouvernement. Dans les pays de constitution, quel est le but qu'on se propose avant tout? n'est-ce pas que la loi qui doit régler tous les rapports et dominer toutes les volontés soit conforme aux besoins et aux intérêts généraux du pays? On veut également qu'elle soit réputée conforme à la volonté de la majorité des citoyens.

C'est pour cela qu'avant d'arriver à la promulgation, on examine les projets de loi, on les discute dans la presse; c'est pour cela que nous avons des chambres qui peuvent adopter ou rejeter les lois proposées; c'est pour cela aussi qu'on maintient le droit de pétition. Pour guider le législateur, on laisse à l'opinion les facilités de se produire; mais il faut que la lumière jaillisse partout, que toutes les faces de la société soient éclairées.

Ceci établi, vous faites découler naturellement de notre droit constitutionnel les manifestations populaires; elles en sont les conséquences immédiates. Avec le droit de pétition, on est amené à reconnaître le droit de réunions publiques et à déclarer qu'elles n'ont rien d'illégal.

Il y a, Messieurs, une confusion grave à éviter, et dans laquelle M. le procureur-général est tombé: c'est celle qui place sur la même ligne les manifestations dirigées dans un but d'hostilité flagrante, dans un but manifeste de violation des lois, et celles qui se placent en quelque sorte sous leur protection. Eh bien! nous soutenons que notre manifestation de Villeurbanne n'a rien eu d'attentatoire à la législation existante; nous avons usé d'un droit, voilà tout. Nous avons fait à Lyon ce qui s'était fait à Paris, à Grenoble, à Lille, dans tout le midi de la France; nous sommes restés dans les limites gardées dans toutes les autres localités, nous le prouverons.

Quels ont été, Messieurs, les motifs des poursuites dirigées contre nous? Il faut bien le dire, sans l'attentat de Darmès, sans la chute du ministère du 1<sup>er</sup> mars, ce procès n'aurait pas eu lieu; notre criminalité résulterait donc de circonstances extérieures indépendantes de notre volonté. Ainsi, on ferait peser sur la presse la responsabilité de faits auxquels elle est complètement étrangère. Cela n'est pas admissible.

Messieurs, deux délits nous sont reprochés: 1<sup>o</sup> délit de provocation entre les diverses classes de la société; 2<sup>o</sup> délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Je m'occupe d'abord du délit d'excitation. A mes yeux, il n'existe pas; c'est un délit chimérique, sans valeur, sans consistance. Exciter à la haine et au mépris du gouvernement du roi, c'est-à-dire des ministres dirigeant le gouvernement, c'est notre droit; nous en avons usé largement, c'est possible; mais enfin sur ce point nous sommes inattaquables.

Faut-il donc, Messieurs, revenir encore sur des théories vieillies depuis 1830? Ne sait-on pas qu'en France le roi est inviolable et les ministres responsables; que le roi règne et ne gouverne pas; que les ministres amovibles peuvent être accusés et jugés? Eh bien! alors, si je crois de mon devoir, si un orateur croit aussi de son devoir d'amener la chute d'un ministère, il peut l'attaquer et exciter contre lui la haine et le mépris; il peut même à cet égard se tromper, être injuste: qu'importe? ce n'est pas là un délit prévu par la loi, c'est un usage mal compris du droit.

Mais dans quelles circonstances, messieurs, ce délit aurait-il été commis? C'est dans le moment, vous a dit le ministère public, où s'agitait la grande question de la paix et de la guerre. Eh oui! Messieurs, c'est dans ce moment, et c'est ce qui le justifierait au besoin. Rappelez-vous le traité de la quadruple alliance, traité ignominieux pour la France, traité qui porte atteinte à notre honneur, à nos intérêts, à l'équilibre européen, traité que la France saura bien un jour lacérer. (Mouvement dans l'auditoire.) A l'apparition de ce traité, un cri d'alarme se fit entendre, la presse tout entière fut émue, le *Journal des Débats* lui-même poussa à la guerre. « La France ne peut pas reculer, disait-il dans son numéro du 31 juillet; et, pour qu'on le sache bien, il est nécessaire qu'elle se prépare immédiatement à la guerre. Le traité de Londres, c'est un traité de partage déguisé. » Cependant nous avons reculé.

Messieurs, quand le ministère armait, quand les journaux du

gouvernement avalent eux-mêmes signalé le danger, pouvions-nous rester impassibles? pouvions-nous, du sein de cette grande cité, ne pas pousser notre cri de guerre? Eh bien! c'est au milieu de ces circonstances solennelles que nous nous sommes réunis pour parler de nos droits, pour aviser à l'indépendance de la patrie. On armait, nous avons dit: Nous voilà prêts! Serrons nos rangs, car la patrie est en danger!

Messieurs, j'ai détruit complètement, je pense, le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Il est justifié par la nature même de nos institutions et par les circonstances au milieu desquelles ce prétendu délit se serait produit.

Arrivons donc au délit de provocation à la haine entre les diverses classes de citoyens.

Messieurs, je sais que le terrain sur lequel je vais m'engager n'est pas sans écueils; mais soyez assurés que j'y entrerai avec mesure et modération. J'éprouve immédiatement le besoin de protester contre cette imputation d'avoir voulu semer la haine et la discordance entre diverses classes de citoyens, et d'avoir ainsi poussé à la guerre civile. Ce ne sont là ni mes intentions, ni celles de l'auteur même du toast. Doncieux vous a dit franchement qu'il avait eu surtout pour but de rallier les citoyens de toutes les classes autour d'un principe commun: la réforme et la défense nationale.

Messieurs, vouloir améliorer le sort des classes inférieures, vouloir à la misère substituer le bien-être par le travail, à l'ignorance les lumières, aux préjugés les saines notions de justice et de morale, ce n'est pas semer la haine et la discordance parmi les hommes.

Messieurs, nous ne sommes ni des empiriques ni des rêveurs; nous voulons, certes, des améliorations, mais nous les voulons dans les limites du praticable et du possible.

Bacon disait avec raison: « L'observation et l'expérience, voilà les deux seules bonnes machines intellectuelles. » C'est à l'aide de ces deux machines que nous procédons. L'observation nous révèle l'état réel de la société, de ses forces, de ses besoins, et l'expérience nous apprend qu'il n'y a aucune plaie incurable. A la vérité, les remèdes ne sont pas toujours faciles ni à appliquer ni à trouver.

Messieurs, M. le procureur-général vous a dit que ce n'est pas la réforme politique que nous poursuivons seule et qui est incriminée, mais que c'est la réforme sociale qui est la destruction de tout ce qu'il y a de légitime dans la société. Telle n'est pas notre pensée. Nous croyons que, sans faire appel à la destruction, on peut aborder la réforme sociale.

Cette réforme qui vous irrite tant, M. le procureur-général, n'est-elle pas une nécessité de notre époque? Voyons, étudions les faits. Que se passe-t-il depuis quelques années dans le monde intellectuel? Ne voyez-vous pas le mouvement des esprits qui gravite vers ce but constant: l'amélioration morale et intellectuelle du plus grand nombre? Toutes ces écoles diverses appelées socialistes ne sont-elles pas pour vous un symptôme suffisant?

N'est-ce rien aussi que l'avis des économistes? M. Blanqui, comme les saint-simoniens, pense qu'il y a quelque chose à faire dans cette voie. Poursuivent-ils donc une chimère, tous ces hommes jeunes, actifs, intelligents, qui consacrent leurs veilles et leurs forces à trouver un meilleur système de production et de distribution des produits? Tous demandent une plus intelligente organisation des forces sociales. Dites, poursuivent-ils une chimère? Quant à nous, hommes pratiques, nous n'avons pas de système arrêté, nous suivons les phases de l'examen philosophique; nous ne voulons que ce qui peut se pratiquer immédiatement. Mais nous tenons compte de tous les efforts. Si nous entrons dans l'ordre des faits matériels, nous les voyons surgir simultanément. Depuis 1830, que d'émeutes, que de coalitions! Dans le mois de septembre dernier, 50,000 ouvriers faisaient grève à Paris. On a accusé de ce fait les partis politiques; c'était une erreur; les partis politiques n'ont pas cette puissance. S'il fût arrivé qu'un parti eût pu disposer de tant de bras, les faire manœuvrer à son gré et selon ses desseins, il y aurait eu lutte violente. Le gouvernement l'a si bien compris, que cette fois il s'est montré calme et patient.

Je me proposais, messieurs, la statistique à la main, de vous prouver que la dix-septième partie de la population meurt dans nos hôpitaux, que le nombre des enfants trouvés s'accroît dans une proportion vraiment alarmante, que les salaires vont toujours diminuant, que dans les classes industrielles la race humaine s'appauvrit et ne fournit plus sa quote-part aux cadres de notre armée.

Messieurs, pressé par la situation, le gouvernement n'aborde-t-il pas en ce moment la réforme sociale par un de ses points? Il le fait timidement; cependant laissez les débats de la chambre des députés, elle discute une loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que la réforme sociale est subversive de toute société, qu'on ne nous enlève pas toute espérance.

Le mal est grand sans doute, mais il n'est pas sans remède, c'est notre conviction. Usons de l'association dont la puissance ne nous est pas encore bien révélée, de la colonisation, du crédit; entrons dans la voie d'une bonne éducation professionnelle; servons-nous des 7,799,672 hectares de terres non cultivées; sachons nous servir aussi des forces du budget, et nous verrons s'aplanir devant nous des difficultés qui nous paraissent insurmontables; au lieu d'avoir une société sans cesse agitée, nous trouverons une société raffermie dans ses bases les plus profondes.

Après ces explications, permettez-moi d'examiner rapidement les divers passages du toast attribués par le ministère public.

Dans le premier paragraphe se trouve l'apologie du 10 août. Pour mon compte, je n'aime pas à retourner vers le passé; à quoi bon quand on a les yeux fixés vers l'avenir? Mais puisqu'on a interprété le 10 août d'une façon si étrange, il nous paraît utile de l'expliquer à notre tour. Alors la France se trouvait en proie aux factions, on conspirait à l'intérieur. Nous avions l'émigration, le clergé poussait à la révolte et l'ennemi menaçait nos frontières. Il fallait avant tout sauver la patrie, et le 10 août s'est accompli. Les mêmes situations, les mêmes événements ne peuvent guère se reproduire. Conclure du passé au présent, c'est courir risque de s'abuser. Quant à nous, nous avons vu dans l'invocation du 10 août un appel à tous les fils de France, pour rappeler les expressions mêmes de Doncieux; appel qui nous disait: Citoyens, préparez-vous; nous sommes menacés,

levez-vous, serrons nos rangs. *Serrons nos rangs*, c'est-à-dire unissez-vous, préparez-vous à la lutte. Si l'étranger se présente, allons à lui pour le combattre, pour le repousser, pour l'exterminer. Voilà le sens sérieux de ses paroles.

Messieurs, ne l'oublions pas, si nous avons un jour à nous défendre contre une nouvelle coalition, ce ne sera pas trop assurément de toutes les forces vives du pays. Ce n'est pas avec une armée de 600,000 hommes de troupes de ligne, aussi exercés, aussi braves que possible, que nous pourrions tenir tête à l'Europe. Il faut que notre armée, en entrant en campagne, sache qu'elle n'est que l'avant-garde de la France, que derrière elle sont des citoyens en armes qui veillent à la sûreté intérieure, que derrière elle s'organisent des bataillons prêts à remplir les vides faits dans ses rangs ; il faut qu'elle sache enfin qu'elle est l'agent intelligent et moral de la première nation du monde, et que sa mission est non-seulement de vaincre des armées ennemies, mais encore d'aider à l'émancipation des peuples.

Dès lors est-il étonnant que, remplis de cette pensée que la guerre allait éclater, nous ayons senti le besoin de nous y préparer, et de porter dans notre assemblée des paroles fières et ardentes qui pussent retentir au loin et faire comprendre que cette contrée si importante de la France n'était pas alarmée des périls de la guerre ?

Je parle des périls de la guerre. Cette fois, il faut bien en mesurer l'étendue. Vaincus, il ne s'agirait plus de transaction ; on ne nous rendrait pas la paix pour quelques centaines de millions ; on ne se contenterait plus de démanteler nos places, de dévaster nos musées. Non, messieurs, ce serait un partage qu'on tenterait ; pour ne plus avoir à nous craindre et à nous réprimer, on nous prendrait l'Alsace et la Lorraine.

Messieurs, pensez-vous encore, après ces explications, que nous soyons bien coupables d'avoir provoqué une assemblée de six mille citoyens pour leur parler des éventualités de la guerre et les engager à s'y préparer ?

Un des passages du toast, celui dans lequel Doncieux a vivement relevé cette opinion de M. Sauzet : *La chambre ne donne pas de travail, elle se contente d'exercer son droit*, a paru blesser considérablement les susceptibilités de M. le procureur-général. Il y a vu d'une manière évidente le délit d'excitation à la haine entre les diverses classes de citoyens. Il n'a pas examiné sainement, je pense, les prétentions qu'il contient. Les voici ; je les soumets à votre attention :

« Que le peuple demande du moins, non pas, comme le peuple romain, de l'abondance et des fêtes, mais du travail et le nécessaire. »

Y a-t-il là une exagération d'idées ou de vœux ? N'est-il pas juste que le peuple ait le nécessaire, et qu'il puisse le conquérir par son travail ?

Dans ce vœu, rien que de légitime.

M. Sauzet s'est abusé quand il a dit que la chambre n'a pas mission de donner du travail. La chambre a mission de coopérer à tout ce qui est utile à la société. En fait même, c'est une erreur, n'est-ce pas pour donner du travail qu'elle a souvent alloué des fonds considérables pour les travaux publics ?

Ici, dans cette cité, le droit au travail n'est pas même contesté. Nous en avons exposé souvent la théorie sans rencontrer d'objections sérieuses.

En 1837, quand les ouvriers en soie chômaient, quand presque tous les métiers avaient cessé de battre, que fit-on ? on songea à créer des ateliers de travaux. M. Rivet lui-même s'associa à cette mesure ; elle fut prise dans des proportions étroites, mais enfin ce fut un commencement d'exécution, ce fut le germe qui se fécondera dans l'avenir.

Messieurs, en voilà beaucoup trop sur ce point ; ce serait abuser de vos moments que de s'attacher plus long-temps à une grave erreur d'économie politique échappée à M. le président de la chambre.

M. Rittiez fait remarquer à MM. les jurés que le toast de M. Doncieux, qui, selon lui, n'est pas incriminable, fait partie d'un compte-rendu qu'il faut juger dans son ensemble.

Il cite quelques fragments de toasts empreints d'une grande modération et rappelle la lettre de M. Chapuys-Montlaville lue au banquet par M. Kauffmann.

« Notre mission, dit l'honorable député, n'est pas d'enlever à ceux qui jouissent, mais de chercher et de trouver de nouveaux éléments qui puissent étendre à tous cette prospérité. »

L'assemblée a accueilli cette louable pensée avec sympathie, elle a prouvé par là qu'elle s'y associait.

M. Rittiez rappelle également le discours prononcé par M. Bertholon, président du banquet.

Qui mieux que M. Bertholon, a-t-il dit, pouvait comprendre la pensée du banquet, dépeindre les vœux et les espérances de l'assemblée ? Il en avait toute la confiance. Ecoutez-le :

« Nous voulons la réforme complète, radicale, a-t-il dit, parce qu'une représentation rigoureusement nette de tous les intérêts et de tous les besoins peut seule être l'expression de l'intérêt général, et que seule enfin, par la nature même de son origine, elle fonctionnerait forcément en vue de cet intérêt. »

« Nous la voulons parce qu'elle seule peut régulariser le mouvement des idées, en ne leur opposant d'autre obstacle que le jugement de l'opinion publique, et leur ôter ainsi tout prétexte de s'imposer par la violence. »

Voilà le langage du président du banquet. Y a-t-il là une excitation à la haine ? y a-t-il un appel aux armes ?

Messieurs, c'est une protestation contre l'abus de la violence, c'est un appel à la conquête pacifique de nos droits.

Les paroles de M. Bertholon pèsent dans la balance de votre justice. Je livre aussi à votre examen mes propres expressions et celles de tous les orateurs qui ont occupé la tribune successivement ; jugez-les dans leur ensemble et vous connaîtrez nos intentions.

M. Rittiez, sur sa demande, obtient de M. le président quelques instants de repos.

Après une courte suspension de l'audience, il reprend la parole. Il expose qu'il n'a plus qu'à s'occuper de la position personnelle qu'il a dans le procès, comme rédacteur-gérant du *Censeur*.

La presse, dit-il, discutant des opinions, sert à les controverser, à les défendre ; elle a aussi pour mission de renseigner le pays sur tous les faits qu'il a intérêt à connaître. La publicité est un élément indispensable dans un pays de constitution ; elle doit atteindre tous les actes sérieux et les livrer à l'examen de l'opinion ; il importe enfin qu'elle fonctionne dans ce sens que l'état des esprits soit toujours facile à connaître.

Selon M. Rittiez, l'administration a autorisé le banquet ; son silence du 25 octobre au 29 établissait sur les faits qui s'y étaient passés une présomption grave qu'ils n'étaient pas reprochables à ses yeux. Pourquoi alors aurait-on hésité à les livrer à la publicité ? Il y avait là un devoir à remplir, presque un droit à exercer.

M. Rittiez fait remarquer qu'aux yeux du ministère public, il y a eu dans le toast incriminé un délit grave ; ce délit était flagrant. Alors comment n'a-t-on pas fait l'ombre d'une poursuite ?

En publiant le compte-rendu du banquet, j'ai agi de bonne foi, ajoute-t-il. Que se passait-il à Lyon le 25 octobre ? ce qui s'était passé dans vingt autres villes de France, à Paris comme à Grenoble, à Marseille comme à Lille. Dans tous ces banquets des discours nombreux avaient été prononcés et postérieurement publiés ; aucun procureur-général n'a cru de son devoir d'exercer des poursuites. Je pourrais, messieurs, vous faire des citations de paroles qui ont été prononcées

et qui sont empreintes d'autant de véhémence que celles qu'on nous reproche d'avoir reproduites ; mais je craindrais par ces citations de fatiguer votre bienveillante attention. Ainsi, je me contente de signaler ces faits, et puisque je l'affirme, vous me croirez.

Abordant ensuite l'intention en matière de délit de presse, M. Rittiez expose que le fait en lui-même ne constitue pas la criminalité, qu'il faut que l'intention de nuire soit avérée. Il trouve des preuves de la non-criminalité du fait de publication dans les circonstances qui ont précédé la composition du banquet, dans l'ordre admirable qui n'a pas cessé d'y régner. Si nous avions, dit-il, pu avoir quelques instants la pensée de sortir des limites légales, de faire de l'agitation factieuse et perturbatrice, nous aurions été bientôt appelés à plus de modération dans l'intérêt même de notre sécurité, car du lieu même du banquet nous pouvions apercevoir le reflet des baïonnettes des soldats qui garnissaient nos forts, et les murailles garnies de canons. Au besoin nous aurions pu, par des témoignages certains, justifier de notre pensée de ne pas sortir de la légalité, mais ceci est de notoriété publique. Croyez-vous d'ailleurs que nous viendrions, si nous avions commis sciemment une infraction aux lois, mendier devant vous un acquittement ?

Si nous invoquons aujourd'hui le mérite de nos intentions, c'est pour rester dans la vérité ; en ne le faisant pas, nous en sortirions.

M. Rittiez fait remarquer ensuite à MM. les jurés qu'il serait vraiment absurde de supposer qu'il ait voulu exposer légèrement l'avenir du journal, sa liberté et celle de ses amis ; que depuis quatre ans qu'il a reçu l'honorable mandat de diriger le *Censeur*, on n'a lancé contre cette feuille aucune poursuite quant à ce qui touche le délit d'excitation à la haine entre les diverses classes de citoyens. Il rappelle à MM. les jurés de ne pas perdre de vue les doctrines antérieurement exposées dans le *Censeur*.

Messieurs, dit-il, que reste-t-il donc de cette accusation ? Ses liens sont brisés ; vous en voyez autour de vous les tronçons épars. Si vous cherchez le délit de paroles, il vous échappe ; le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement n'a ni base ni consistance, il est mal établi. Le délit de publication reste seul, mais je crois l'avoir entièrement détruit par les explications que je vous ai soumises ; existait-il, l'absence d'intention de nuire suffit pour le rendre impuisant.

Messieurs les jurés, on a fait appel à votre dévouement au pays ; on vous a parlé aussi de vos intérêts, on vous a sollicités de les défendre. Quant à nous, Messieurs, nous nous adressons à votre impartialité, à votre équité ; avant de prononcer votre verdict, vous vous demanderez s'il a été utile, oui ou non, pour le pays, pour cette localité, de connaître les détails du banquet de Villeurbanne.

En donnant de la publicité à cette manifestation, je n'ai pas pu commettre une action répréhensible. Songez à ce qui eût été dit sans notre compte-rendu ; que d'insinuations perfides se seraient produites ! que de commentaires eussent été faits ! On n'aurait pas manqué assurément de dire que le partage des terres y avait été discuté, qu'on y avait fait des vœux pour la loi agraire et proclamé la nécessité de dresser les échafauds sur toutes nos places publiques. Ainsi 6,000 citoyens auraient pu être frappés dans leur dignité par d'odieuses calomnies ; cela ne pouvait pas être. J'avais un devoir à remplir, un devoir d'honneur ; vous le comprendrez.

Messieurs les jurés, nous avons en vous bonne confiance. Vous connaissez nos vues, nos intentions, et vous nous acquitterez. Vous acquitterez le *Censeur*, car, croyez-moi, cette feuille est utile dans cette localité, elle y rend des services ; mais, pour se maintenir, elle a besoin d'être défendue par tous les hommes d'intelligence et de progrès ; elle a besoin de votre appui.

Messieurs les jurés, aidez-nous à consolider l'union que nous poursuivons entre les classes inférieures et les fractions progressives de la bourgeoisie. Cette union est nécessaire à l'avenir de cette grande cité ; ne l'empêchez pas de se réaliser. et soutenez, je ne dirai mon courage, mais du moins ma patience ébranlée.

Après ces dernières paroles prononcées avec l'accent de la plus vive émotion et qui couronnaient si dignement cette défense marquée au coin de la franchise, une longue agitation et des marques de la plus puissante sympathie succèdent au silence religieux et soutenu avec lequel la parole de M. Rittiez a été accueillie par l'auditoire tout entier pendant près d'une heure.

MM. les jurés eux-mêmes nous ont semblé vivement émus de l'attitude calme, modérée et patiente des accusés. Cette attitude formait le plus remarquable contraste avec ces attaques passionnées et si laborieusement échafaudées de M. le procureur-général, que M. Rittiez venait de repousser avec énergie pour ses amis et pour lui.

Pour rendre ici bonne et complète justice à tous, nous devons ajouter, en ce qui concerne la cour, qu'elle s'est montrée très-impartiale dans l'exercice de ses hautes fonctions ; peut-être pourrions-nous dire bienveillante, s'il n'était pas plus juste de lui laisser le caractère d'impassibilité qui doit être le plus éminent cachet de la justice des hommes.

Demain nous donnerons la suite de notre compte-rendu.

## Chronique Lyonnaise.

Le sieur Mercier, aubergiste établi non loin de Montélimart (Drôme), s'est noyé ces jours derniers dans le Rhône, en allant à une petite propriété située et formant un îlot au milieu du fleuve. Pendant l'inondation, ce malheureux n'avait point cessé d'aller chaque jour visiter sa propriété ; il avait porté lui-même secours à ses fermiers, et lorsque tout danger a cessé, un funeste accident est venu causer sa mort. Il paraît que sa petite barque, heurtée par un des bateaux qui descendent le Rhône, a chaviré, et qu'embarrassé par ses vêtements, il n'a pu, quoique très-bon nageur, lutter contre la rapidité du courant.

Paris, le 23 décembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Toute la presse qui représente les opinions de la gauche et du centre gauche s'élève aujourd'hui avec beaucoup de raison contre la décision ministérielle qui a enlevé à l'honorable M. Berger les fonctions de maire du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris. M. Berger était le doyen des maires de 1830, et ce devait être un titre de plus à conserver la confiance d'un pouvoir issu de la révolution. Tout le contraire est arrivé. Ce qu'on a retiré à M. Berger, on l'a donné à un ancien légitimiste, à un homme qui avait vu avec déplaisir le gouvernement de la branche cadette substitué à celui de la branche aînée, à un homme qui ne s'est rallié à ce gouvernement que lorsqu'il a reconnu en lui toutes les vertus qu'il avait admirées dans son prédécesseur. Voilà comment on agit aujourd'hui ; on répudie les hommes de la révolution, on les chasse des

positions que la victoire du peuple leur avait données, et on les replace sous la domination des hommes avec lesquels on croyait en avoir à tout jamais fini après les trois jours de 1830.

Le pouvoir n'a pas de justification à donner de sa conduite, car le candidat qu'il a préféré à M. Berger avait eu près de six cents voix de moins que lui, et ce qui devait lui prouver que son petit coup d'état contre M. Berger serait assez mal reçu, c'est que les deux anciens adjoints, auxquels on avait offert les fonctions de maire, avaient demandé la réintégration de M. Berger, déclarant que s'il n'en était pas ainsi, eux-mêmes ne reprendraient pas leurs fonctions d'adjoints.

— La commission des fortifications s'est réunie hier à une heure, et après une séance qui a duré jusqu'à quatre heures et demie, elle a nommé pour son président M. Thiers et pour secrétaire M. Allard. Quand la séance a été terminée, les membres de la commission sont rentrés dans la salle, et MM. Bertin, Bugeaud et Liadières se sont empressés de venir rendre compte à M. le ministre de l'intérieur de ce qui s'était passé au sein de la commission. M. le ministre de l'intérieur a alors fait appeler M. Allard et l'a longuement entretenu. On croit que cet entretien a eu pour objet de décider M. Allard à accepter les fonctions de rapporteur. Le ministère redoute par-dessus toutes choses que ce soin soit laissé à M. Thiers, et comme il ne peut pas faire nommer un des siens, ses représentants étant en minorité dans la commission, il voudrait au moins atténuer sa défaite en faisant écarter M. Thiers, et en l'empêchant ainsi de diriger la discussion. Pour cela, il s'agit de décider M. Allard à se donner lui-même sa voix, et M. Duchâtel a cherché à le persuader qu'en sa qualité d'officier du génie, les fonctions de rapporteur lui appartenaient de droit. M. Allard se laissera-t-il convaincre et oubliera-t-il qu'il a pris vis-à-vis du centre gauche l'engagement de donner sa voix à M. Thiers pour les fonctions de rapporteur ? Toute la question est là.

Si M. Thiers est nommé rapporteur, la chambre sera promptement mise en mesure de discuter, car l'habile écrivain a depuis long-temps réuni tous les matériaux de son travail, et il ne lui faudrait que quelques heures pour les mettre en ordre.

— Une immense population continue à se porter aux Invalides ; pendant plusieurs jours encore la curiosité sera la même. En passant sur l'esplanade des Invalides, tout le monde fait la remarque que la statue du maréchal Ney a disparu. L'explication qu'on en donne, c'est que l'œuvre du statuaire était tellement informe que le gouvernement n'a pas voulu la laisser exposée plus long-temps aux regards du public ; mais ce n'est pas là la véritable raison qui l'a fait retirer. Le ministère a craint que la présence de cette statue ne rappelât des souvenirs funestes, et ne provoquât une manifestation désagréable pour certains hommes qui occupent les meilleures places dans le pouvoir. Voilà pourquoi la statue du brave des braves ne figure plus parmi celles qui ont fait cortège à Napoléon le jour de ses funérailles.

— On se rappelle, dit la *Quotidienne*, que le cabinet Guizot, pour faire croire à la continuation des armements, a rendu une ordonnance qui augmente de trente-deux batteries montées les régiments. Eh bien ! cette ordonnance, il n'a pas osé la mettre à exécution. La promotion dans l'arme de l'artillerie qui vient de paraître ne pourvoit à aucun des emplois de formation nouvelle. Cela est plus conforme au système de la paix partout et toujours.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 DÉCEMBRE.

La rente a commencé aujourd'hui à 79 05, et au moment de l'ouverture, elle était à 76 90, cours auquel elle a ouvert au parquet. Pendant très long-temps, elle est restée à 76 95, mais plutôt demandée qu'offerte. La rente a ensuite fléchi jusqu'à 76 65 ; elle a fermé au parquet à 76 70.

A quatre heures, 76 70.  
5 0/0, 110 70 ; 4 1/2 0/0, 103 00 ; 4 0/0, 96 75 ; 3 0/0, 76 50 ; banque, 3310 ; obligations de Paris, 1295 00 ; Naples, 100 75 ; dette active d'Espagne, 24 1/2 ; Etats-Romains, 99 5/8 ; 5 0/0 belge, 00 00 ; 3 0/0 belge, 00 00 ; banque belge, 922 50 ; Caisse-Laffitte, 1070, 5190.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 décembre.

La chambre passe à la discussion des articles de la loi sur le travail des enfants.

« Art. 1<sup>er</sup>. Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continue, et dans leurs dépendances, dangereuses ou insalubres, de première et de seconde classes, les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi. »

M. VICTOR GRANDIN propose l'amendement suivant :  
« Art. 1<sup>er</sup>. A l'avenir, les enfants de moins de seize ans ne pourront plus être employés dans les manufactures, usines ou ateliers quelconques, que dans les conditions déterminées par la présente loi. »

La discussion s'engage sur cet amendement. La chambre se sépare à six heures sans avoir rien résolu.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 23 décembre.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

La discussion s'est portée hier sur un amendement de M. Grandin à l'article 1<sup>er</sup>, amendement ainsi conçu :

« A l'avenir, les enfants de moins de 16 ans ne pourront plus être employés dans les manufactures, usines ou ateliers quelconques, que sous les conditions déterminées par la présente loi. »

M. BARBET combat l'amendement ; il blâme M. Grandin de vouloir généraliser la loi, de vouloir faire un essai en grand, au lieu de se borner à le faire dans une proportion restreinte, afin de procéder avec sagesse dans la voie des améliorations. Je pense qu'il faut s'en tenir aux dispositions du projet ; vous voulez le possible, ne tentez pas l'impossible.

Lorsque viendra la discussion sur l'article 2, je répondrai à ce qu'a dit M. Grandin sur les manufactures d'indiennes. Quant à pré-

sent, je me borne à voter contre l'amendement en demandant l'adoption pure et simple de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. V. GRANDIN** persiste dans son amendement.

**M. CORNE** argumente dans le même sens que M. Barbet. Si la loi est difficile, il faut la faire mesurée. Il n'est pas permis de poser un principe faux; mais un principe vrai étant posé, il importe de ne pas le rendre trop difficile dans la pratique.

L'amendement de M. Grandin est mis aux voix et repoussé.

**M. TESNIÈRES** fait le rapport de l'élection de M. Paganel (Tarn-et-Garonne). Deux protestations ont été rédigées, mais elles n'ont pas d'importance, et la chambre déclare, sur les conclusions du rapporteur, l'élection valable. L'admission est toutefois ajournée jusqu'à production des pièces.

**M. VATOUT** dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit de 3,600,000 f. destiné à la réparation des dommages causés par les inondations aux routes, voies navigables, etc., et demande que la discussion de ce projet soit fixée à samedi.

**M. GOLBÉRY** : Je demande que l'on s'occupe ensuite de la loi sur les saisies immobilières.

**M. GLAIS-BIZOIN** voudrait que la chambre discutât la loi sur les douanes le plus tôt possible.

**M. CUNIN-GRIDAINE** désire que la chambre ne s'occupe du projet sur les douanes qu'après le vote sur le projet relatif aux saisies immobilières.

L'ordre du jour est ainsi fixé : Samedi, discussion du projet de loi dont M. Vatou : a présenté le rapport; puis viendra le projet sur les saisies immobilières, puis celui sur les douanes.

La chambre reprend l'ordre du jour.

L'art. 1<sup>er</sup> de la commission accepté par le gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances, dans les fabriques dangereuses ou insalubres de première et de seconde classes, les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la loi. »

**M. JANVIER** reprend la première partie de l'ancien article du gouvernement. L'amendement est ainsi conçu :

« A l'avenir, les enfants de moins de seize ans ne pourront plus être employés dans les manufactures, usines ou ateliers, sans que des conditions ou des limites pour la durée de leur travail journalier aient été déterminées par des règlements spéciaux. »

**M. DUBOIS** (de Nantes) combat l'amendement qui est le renversement de la pensée du projet actuel et la reprise du projet qui a succombé devant la chambre des pairs. Je proteste contre l'idée d'annuler par voie d'amendement, de détruire ce que l'expérience si laborieuse de votre commission et de l'autre chambre avait édifié, et cela sans se réfugier dans l'autorité du gouvernement. Nous laissons au gouvernement, par l'art. 7, les moyens de pourvoir aux éventualités. Il est bien de déclarer déjà qu'on pourra compter sur un certain nombre d'améliorations. Le reste viendra plus tard.

**M. JANVIER** : J'ai présenté mon amendement pour protester contre l'espèce d'immunité qu'on semble vouloir accorder aux petits articles. Au reste, je me réunis à l'amendement de M. Darblay.

**M. DARBLAY** propose et développe son amendement, qui consiste à ajouter aux usines désignées par le projet de la commission : « Les ateliers clos, composés de plus douze ouvriers, dont un tiers âgé de moins de treize ans. »

**M. DARBLAY** insiste sur les inconvénients qu'il y aurait à faire porter exclusivement les charges sur les grandes réunions d'ouvriers qui représentent l'esprit d'association dans un large développement. C'est l'égalité que je demande; c'est pour ne point violer l'esprit d'égalité que je demande une plus grande application de la loi, sans toutefois violer le foyer domestique.

**M. RENOUD**, rapporteur : La commission a voulu, avant tout, faire une loi praticable : elle n'a pas fait tout ce qu'elle souhaitait, sans cela elle aurait adopté le système de M. Grandin. Avant de faire une loi générale, la commission a fait une loi dont l'application est possible. La loi actuelle n'est pas un essai cependant; c'est une loi pratique, positive, pour les industries qu'elle veut réglementer. Nous avons mieux aimé faire moins et faire à coup sûr. (Aux voix ! aux voix !)

**M. DARBLAY** monte à la tribune au milieu des cris : Aux voix ! aux voix ! Il en redescend aussitôt.

L'amendement de M. Darblay est mis aux voix et repoussé.

**M. LEGENTIL** a la parole pour développer un amendement.

Il est 4 heures, la séance continue.

La chambre des députés s'est réunie dans ses bureaux pour examiner le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1841. Elle a nommé la commission suivante :

MM. Fould, Dufaure, Lamartine, Biguon, Bussières, Jouffroy, Carné, Guilhem, Passy.

## Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 23 décembre.

La séance est ouverte. Les pairs présents sont au nombre de trente-trois.

**M. HUMANN**, ministre des finances, a la parole pour une communication du gouvernement.

Il présente un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire de 700,000 f. pour secours aux réfugiés politiques.

La chambre procède ensuite au renouvellement de ses bureaux.

La cérémonie des obsèques de Napoléon a inspiré au *Courrier de la Côte-d'Or* des paroles pleines d'une patriotique indignation à l'endroit des hommes qui ont été si justement appelés *les ministres de l'étranger*. Voici ces paroles :

Quel spectacle et quel enseignement !

Quel enseignement surtout pour ces hommes qui ont insulté lâchement Napoléon tombé, et qui sont chargés de recevoir aujourd'hui ce cercueil qu'ils détestent parce qu'il rappelle à toute la France leur honte et leurs apostasies ! Quel enseignement pour ces hommes que Napoléon jugea trop petits pour les élever, et qui ne surent jamais lui pardonner cet oubli coupable de leur ambition personnelle ! Quel enseignement pour le chef de ce ministère d'avilissement que les cris de réprobation et de colère qui ont retenti de Courbevoie aux Invalides dans les rangs de la garde nationale !

Allez, M. Guizot, allez frapper de votre front le marbre de cet illustre tombeau, et après l'expiation, peut-être comprendrez-vous qu'il ne vous appartient pas de présider aux destinées politiques d'une nation qui, partout et toujours, a couvert de son mépris les traîtres et les lâches !

Allez, M. Soult, agenouillez-vous aux pieds de ce héros qui fut votre maître, et faites amendement honorable pour les proclamations de 1815, pour le banquet de Quiberon, pour les processions de Saint-Acheul, et surtout pour l'abaissement de la France de 1840 dont vous êtes le complice !

Allez, M. Villémain, allez au pied de ce cercueil apprendre l'amour de la patrie et l'orgueil de la nationalité française, vous qui avez chanté, dans votre style d'académie, l'éloge des Blücher, des Sacken et des Wellington, maîtres de Paris !

Allez aussi, M. Martin (du Nord), et recueillez religieusement la poussière du char funèbre, comme vous avez recueilli en 1815 les grains de tabac tombés de la main royale de Louis XVIII !

Allez aussi, M. Duperré, vous dont la carrière a été glorieuse, vous le vainqueur de Navarin et d'Alger, vous qui avez consenti à mettre votre science et votre épée au service de ce ministère de l'étranger, allez apprendre de ce héros comment la France moquée, insultée, chassée des conseils de l'Europe, comment la France se venge ; vous qui êtes l'amiral de la mer, allez apprendre de lui à quelle place il faut frapper cette Angleterre dont le pavillon vient de chasser le nôtre des mers d'Orient !

### On lit dans le Journal allemand de Francfort :

On attend plusieurs régiments de cavalerie qui doivent se rendre dans le Voralberg. Nos troupes partiront pour le Palatinat avant la fin de l'année. Partout on exprime le désir que le gouvernement français donne aux puissances des assurances qui leur permettent de regarder comme inutiles de nouveaux armements. Le danger d'une rupture en Orient s'étant évanoui, toute menace de la France sera regardée comme informée.

### Nous lisons dans la Gazette de Cologne :

Berlin, 14 décembre.

Dans ce moment, une note de la conférence de Londres aura été remise au cabinet de Paris. On invite la France à se joindre à l'alliance des puissances pour le maintien de l'équilibre politique, et à quitter la position isolée dans laquelle M. Thiers l'avait placée.

Les améliorations dans l'armement continuent dans l'armée. D'ici à un an elle sera entièrement pourvue de fusils à percussion.

Nous trouvons dans le *Sémaphore* arrivé hier la lettre importante qui suit ; nous donnerons demain la suite des documents officiels qui se rattachent à son contenu.

Alexandrie, 12 décembre.

J'ai à vous annoncer une nouvelle bien triste. Le sort de Mehemet-Ali, qui semblait désormais assuré par la convention conclue avec le commodore Napier, vient d'être remis en question. M. Napier n'a fait ici qu'un coup de tête, ou bien il a été l'agent de la plus infâme des machinations. Faut-il de plus longs préliminaires pour vous faire savoir que cette solennelle convention du commandant anglais avec le vice-roi a été mise au néant par l'amiral Stopford, qui a déclaré que son commodore avait outrepassé ses pouvoirs ? Bien des personnes avaient blâmé la confiance de Mehemet-Ali dans les promesses du contre-amiral, dans la prévision que ce malheureux prince serait victime de sa loyauté ; mais, quoique Turc, Mehemet-Ali n'est pas dans l'habitude de conserver de la défiance lorsqu'on lui tient un langage d'honnête homme, et il aurait probablement confié la flotte ottomane au commodore, comme il lui a fait d'autres concessions, si celui-ci lui eût donné sa parole d'honneur pour garantie.

Voilà quelle a été la récompense de ce vieillard si grand dans ses malheurs et qui n'a jamais fait preuve que de la générosité la plus inouïe envers ses ennemis.

Contre toute attente, cette catastrophe imprévue n'a point abattu son courage. Il a conservé en lisant la lettre de l'amiral Stopford son sang-froid ordinaire : « Ce qui arrive m'est surtout pénible, a-t-il dit à ses amis, parce qu'on a méconnu mon caractère. Il y a long temps que j'ai offert de rendre la flotte au sultan ; mais le procédé dont on s'est servi semble indiquer qu'on ne se fiait pas à ma parole, et c'est de quoi je suis blessé. »

Tous les Turcs influents ont été très-sensibles à cette insulte faite au vieillard qu'ils vénéraient à si juste titre, et certainement les Anglais ne pouvaient rien imaginer de plus propre à se rendre antipathiques même aux classes les plus infimes de la population. Tous les musulmans ont vu une injure dans le manque de foi des officiers anglais envers un des plus glorieux représentants de l'islamisme, et ils se sont dit : Voilà comme le sultan s'est abandonné aux mains de ceux qui nous avilissent pour nous perdre.

Enfin, vous le verrez par les pièces officielles dont je vous transmets le texte, Mehemet-Ali doit se rendre en quelque sorte à discrétion, les puissances ne s'engageant d'une manière formelle à le maintenir dans la souveraineté de l'Égypte qu'autant que le divan voudra bien lui faire cette concession ; encore est-il inutile de faire remarquer que dans les conditions posées par l'amiral Stopford, au nom de la conférence de Londres, ne se trouve pas le mot d'hérédité.

Voilà donc la situation où se trouve maintenant le vice-roi d'Égypte, grâce à la conduite des quatre puissances et à l'abandon de la France ! Celui qui pouvait révolutionner l'empire ottoman, qui a remporté deux grandes batailles décisives sur les pachas de la Porte, qui n'avait qu'à pousser ses armées victorieuses vers la capitale de l'empire pour renverser l'ancienne dynastie et ceindre le sabre d'Othman, va devoir son existence à ce divan qui le hait, et à ce sultan imbécile qui partage contre lui les préventions de son entourage et qui ne voit pas que Mehemet-Ali était le plus ferme soutien de son trône. Puisse, du moins, cette suprême concession du vice-roi ne pas augmenter la fureur de ses ennemis et ne pas amener sa ruine complète et définitive !

A vous dire le vrai, nous comptons peu ici sur les bons effets de la déclaration de la France contenue dans la note du *memorandum* du 8 octobre. On m'assure que depuis les dernières dépêches reçues de France, M. Cochelet a refusé de donner aucun conseil au pacha. Celui-ci a cru voir, dans cette indifférence de la France un véritable abandon de sa cause ; il serait difficile d'exprimer la douleur qu'il a éprouvée dans cette circonstance, et c'est une des considérations qui l'ont porté à céder. Aussi, sa situation inspire-t-elle le plus vif intérêt et sa mauvaise fortune lui a-t-elle rallié tous ceux même qui, en d'autres temps, s'étaient éloignés de lui. On sait qu'il pourrait encore se défendre et qu'il fait le sacrifice de ses propres intérêts à son désir d'épargner à la population de l'Égypte les souffrances d'une guerre.

Vous avez ci-inclus les lettres adressées par l'amiral Stopford au vice-roi. La première a été écrite aussitôt après l'arrivée de l'officier égyptien chargé de rejoindre Ibrahim-Pacha. La retraite de ce dernier s'explique. Nous vous avions écrit, il y a vingt jours environ, que l'ordre lui avait été donné d'évacuer la Syrie, parce que S. A. l'avait annoncé elle-même ; mais nous nous refusions à croire que cet ordre eût été exécuté ; car, si cet abandon était volontaire et avait lieu de fait, pourquoi ne pas s'en faire un mérite en le faisant notifier aux puissances au lieu d'attendre qu'on l'imputât à la nécessité ? Cependant Ibrahim-Pacha a déclaré en partant qu'il abandonnait la Syrie parce que son père le lui avait ordonné. Il y a bien quelque faute de savoir-faire dans tout ceci ; mais partout on retrouve la volonté d'éviter les maux de la guerre.

La deuxième lettre de l'amiral au vice-roi lui a été adressée après qu'il eut reçu des dépêches de son gouvernement. C'est le même vapeur qui a porté de Malte ces dépêches en Syrie et qui a apporté ici la lettre de sir R. Stopford dont elle est la conséquence.

Le vice-roi a fait retirer l'ordonnance arabe qui prohibait les monnaies turques.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Traduction de l'anglais.

A bord du vaisseau la *Princesse-Charlotte*, baie de Saint-Georges. Beyrouth le 2 décembre 1840.

Altesse,

C'est avec peine que je viens d'apprendre que le commodore Napier a fait une convention avec votre altesse ayant pour but de faire évacuer la Syrie par les troupes égyptiennes, convention qu'il n'était point autorisé à faire et que je ne puis ni approuver ni ratifier.

L'envoyé de votre altesse, Hamih-Bey, a consulté le général commandant les troupes : c'était le meilleur moyen pour se rendre auprès d'Ibrahim-Pacha ; mais ce général, ayant de bonnes raisons pour supposer qu'Ibrahim-Pacha était parti de Damas, puisqu'une grande partie de son armée, peu de jours auparavant, avait quitté ce lieu et s'était dirigée vers le sud par la route de la Mecque, n'a pu garantir à l'envoyé de votre altesse un sauf-conduit pour s'avancer du côté de Damas. Pour cette raison, cet envoyé retourne à Alexandrie, ayant fait ce qu'il a pu pour exécuter vos ordres.

J'espère que cette lettre vous parviendra assez à temps pour arrêter l'envoi des transports que le commodore Napier m'a écrit être prêts à se rendre d'Alexandrie sur les côtes de la Syrie pour embarquer une partie de l'armée égyptienne. Lorsqu'il arrivera quelque portion de ces troupes il leur sera ordonné de retourner à Alexandrie.

J'espère que cette convention, faite à la hâte et sans autorisation, n'occasionnera aucun embarras à votre altesse. Il n'est pas douteux qu'elle n'ait été inspirée par un sentiment d'amitié, quoiqu'avec une connaissance limitée de la situation des affaires en Syrie. Cette circonstance ne diminuera point mon ardent désir d'adopter promptement toute mesure propre à renouveler cette amitié et ces bons sentiments que je me flatte de rétablir pour l'avenir entre l'Angleterre et votre altesse. Je me réjouis en apprenant que les conditions dont elle dépend sont en voie de progrès avec les puissances alliées.

J'ai l'honneur, etc.

ROBERT STOPFORD, amiral.

Vaisseau *Princesse-Charlotte*, en mer, dans les eaux de Chypre, le 6 décembre 1840.

Altesse,

J'ai maintenant l'honneur de transmettre à V. A. par le capitaine Fanshawe, capitaine de pavillon de mon navire, l'autorisation officielle du gouvernement britannique, au nom des quatre puissances, pour maintenir V. A. dans le pachalik d'Égypte sous les conditions que dans trois jours après la communication qui vous sera faite par le capitaine Fanshawe, vous consentirez à restituer la flotte turque au sultan et finalement à évacuer la Syrie.

Puisse V. A. prendre cette disposition en sérieuse considération ! Je prie le très-puissant Dieu de pénétrer votre esprit des bienfaits que vous procurerez à ce pays désolé par une prompt adhésion à la décision des quatre puissances alliées.

Le capitaine Fanshawe est pleinement autorisé à recevoir la résolution définitive de V. A. Signé ROBERT STOPFORD, amiral. A. S. A. Mehemet-Ali, pacha d'Égypte.

Office des affaires extérieures.

Le 14 novembre 1830.

Messieurs,

Les quatre puissances qui ont signé ensemble le traité du 15 juillet ont décidé de recommander à la Porte, par leur représentant à Constantinople, que, si Mehemet-Ali se soumettait promptement au sultan en restituant la flotte turque et en faisant évacuer entièrement aux troupes égyptiennes le territoire de la Syrie, ainsi que le district d'Adana, l'île de Candie, l'Arabie et les villes saintes, et nonobstant le décret par lequel le sultan a déclaré Mehemet-Ali déchu du gouvernement d'Égypte, elle le rétablirait dans ce pachalik.

Par suite de cette décision, il a été décidé par les représentants des quatre puissances à Londres que l'intention de ces quatre puissances serait portée à la connaissance de Mehemet-Ali, par l'entremise de l'amiral commandant dans la Méditerranée.

Je dois par conséquent informer vos seigneuries que S. M. veut qu'il soit donné des instructions à sir Robert Stopford pour lui ordonner d'envoyer immédiatement à Alexandrie un officier compétent pour faire à Mehemet-Ali les communications suivantes.

L'officier qui sera chargé de cette mission réclamera, à son arrivée à Alexandrie, une entrevue avec Mehemet-Ali, en présence de Boghos-Bey, pour faire à Mehemet-Ali une communication de la part du gouvernement de S. M. Lorsque cet officier sera admis, il fera connaître à Mehemet-Ali que le gouvernement britannique lui a ordonné de l'informer que s'il se soumet immédiatement au sultan, et consigne dans les mains de l'officier qui lui est envoyé à cet effet une obligation écrite de restituer, sans aucun retard, la flotte turque et de faire évacuer immédiatement à ses troupes toute la Syrie, le district d'Adana, l'île de Candie, l'Arabie et les villes saintes, les quatre puissances recommanderont au sultan de rétablir Mehemet-Ali dans le pachalik d'Égypte.

Toutefois, l'officier exposera que cette recommandation de la part des quatre puissances ne sera faite que dans le cas où Mehemet-Ali se soumettra promptement, et que cet officier a l'ordre d'attendre trois jours à Alexandrie la décision de Mehemet-Ali, pour la porter à Constantinople.

L'officier chargé de cette mission devra mettre sa communication par écrit, et après l'avoir lue à Mehemet-Ali, il consignera la feuille sur laquelle elle sera écrite.

Si à la fin des trois jours Mehemet-Ali ne se décide pas à se soumettre au sultan, l'officier devra se rembarquer pour Constantinople afin d'y faire son rapport à S. H.

Si Mehemet-Ali, dans l'intervalle des trois jours, consigne par écrit à l'officier l'obligation sus-mentionnée, cet officier devra partir immédiatement pour Constantinople en l'emportant avec lui ; mais cet officier devra demander que le document écrit qui lui sera remis par Mehemet-Ali lui soit consigné décaché, afin que lui-même puisse prendre connaissance du contenu ; et il refusera de le porter à Constantinople s'il trouve qu'il ne contient pas la susdite obligation. J'ai l'honneur, etc.

Signé PALMERSTON.

(La suite au prochain numéro.)

TOULON, 19 décembre. — Le brick le *Chamois* est arrivé venant de la Ciotat.

On attend ces jours-ci une grande quantité de troupes que l'on embarquera, à mesure de leur arrivée, sur le paquebot le *Tartare*, le vaisseau le *Marengo*, la corvette la *Marne*, etc., chargés de les transporter en Afrique.

Le détachement du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine qui doit aller à Bourbon a reçu l'ordre de s'embarquer le 23 de ce mois.

Les passagers du paquebot la *Chimère* ont eu aujourd'hui leur entrée en libre pratique. Ce bâtiment a mis à terre un détachement du bataillon de tirailleurs de Vincennes fort de 7 officiers et 300 hommes, se rendant à Saint-Omer, et 80 militaires de divers corps.

La corvette de charge l'*Agate*, commandée par M. Vienne, capitaine de corvette, a mouillé sur notre rade, venant d'Alger, d'où elle est partie le 11 avec 450 passagers militaires.

La corvette de charge l'*Isère*, commandée par M. Long, capitaine de corvette, est aussi arrivée venant d'Alger, d'où elle est partie le 12, avec 445 militaires.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZIEZ.

**ÉTRENNES.**

**HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**, par M. THIERS. — 4 volumes grand in-8°, papier vélin, 50 gravures. — Prix ..... 50 f.

**HISTOIRE DE NAPOLEON**, par M. DE NORVINS. — 11<sup>e</sup> édition ornée de 56 vignettes, portraits, cartes, 3 plans de batailles. — 2 volumes grand in-8°, papier vélin. — Prix. 25 f.

**HISTOIRE DE FRANCE**, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par ANQUETIL, continuée jusqu'en 1830 par M. DE NORVINS. — 5 volumes grand in-8°, papier vélin, 50 gravures. — Prix..... 50 f.

**HISTOIRE PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE DE PARIS**, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours, par J.-A. DULAURE. — 4 volumes grand in-8°, 50 gravures. — Prix..... 45 f.

**HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE**, par le baron DE BARANTE. — 11 volumes in-8°, 110 vignettes sur bois. — Prix..... 75 f.

**HISTOIRE UNIVERSELLE**, par le comte DE SÉGUR. — 7<sup>e</sup> édition, ornée de 68 gravures et cartes. — 12 volumes in-8°. — Prix..... 60 f.

**PRÉCIS DE LA GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE**, par MALTEBRUN. — 5<sup>e</sup> édition accompagnée d'un atlas de 72 cartes. — 6 volumes in-8°. — Prix..... 75 f.

**ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON**, avec des extraits de DAUBENTON et la Classification de CUVIER. — 6 volumes grand in-8°, ornés de 110 planches coloriées représentant au moins 500 sujets — Prix..... 75 f.

**HISTOIRE NATURELLE DES CÉTACÉES, QUADRUPÈDES, OVIPARES ET POISSONS**, par DE LACEPÈDE. — (Suite à Buffon.) — 2 volumes in-8°, avec 36 planches coloriées. — Prix..... 25 f.

**ŒUVRES DE BÉRANGER**. — 3 volumes in-8° ornés de 120 gravures sur bois d'après Grandville et de 30 vignettes en taille-douce. — Prix..... 30 f.

Ces différents ouvrages se vendent aussi en livraisons au prix de 25 centimes la livraison.

**ŒUVRES COMPLÈTES DE M. DE CHATEAUBRIAND**. — 23 volumes in-8°, 30 gravures. — Prix..... 100 f.

**DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE ET DES PHÉNOMÈNES DE LA NATURE**, rédigé par une société de savants et de naturalistes sous la direction de M. GUÉRIN. — 9 volumes grand in-8°. — Prix, figures en noir ..... 90 f. — figures coloriées ..... 216

Cet ouvrage se vend aussi en demi-volumes et en livraisons.

**HISTOIRE DE LA VIE DES SAINTS, DES PÈRES ET DES MARTYRS**, composée par une société d'ecclésiastiques, avec l'approbation de Mgr. l'archevêque de Paris, sous la direction de M. l'abbé JUSTE et de M. l'abbé CAILLAU, enrichie de plus de 400 vignettes sur bois. — 4 volumes in-8°. — Prix..... 40 f.

Cet ouvrage se vend aussi en livraisons à 20 centimes la livraison.

**ET AUTRES BONS OUVRAGES; élégantes reliures.**  
Chez A. BARROIS, rue Saint-Dominique, n° 1, au 2<sup>e</sup>. (590)

**ÉTRENNES.**

**DIEU EST L'AMOUR LE PLUS PUR.**

ÉDITION CATHOLIQUE.

Un joli volume in 32, vélin, avec vignettes.

Reliures variées de 1 f. 50 c. à 3 f.

**ROSA MYSTICA,**  
**HEURES DÉDIÉES A LA VIERGE.**

ÉDITION ILLUSTRÉE.

Jolies reliures de 5 à 8 f.

Ouvrages élégamment reliés. — Jolis cartonnages pour cadeaux de nouvel an. — Livres à gravures. — Illustrations, etc. (5005)

**Étrennes à l'Enfance.**

EN VENTE

Chez l'éditeur **BOITEL**, imprimeur, quai Saint-Anoine, 36, et chez les libraires **A. GOURDON**, rue Lafont, 4, **AYNÉ**, rue Saint-Dominique; **BARON**, rue Clermont.

**LE LIVRE DES MÈRES ET DES ENFANTS,**

CONTES EN VERS ET EN PROSE,

**PAR M<sup>me</sup> DESBORDES-VALMORE.**

Deux volumes brochés : 4 f. — Cartonnés : 5 f. — On vend séparément au prix de 2 f. le volume broché et 2 f. 50 c. avec cartonnage : (5072)

**Les Contes en prose et les Contes en vers.**

**LIBRAIRIE DE CH. SAVY JEUNE,**  
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

**Nouvelle Publication.**

**HEURES A L'USAGE DU DIOCÈSE DE LYON**, contenant l'office des dimanches et fêtes. — Paris et Lyon, 1841. — 1 volume grand in-18, papier vélin, figures et texte encadrés dans des ornements de très-bon goût, superbement reliés en maroquin grené du Levant ou en velours avec fermoirs dorés.

**LES MÊMES HEURES** de format petit in-18, reliées également avec le plus grand luxe.

Cette nouvelle édition se recommande par l'approbation de Mgr. de Bonald, archevêque de Lyon, et par la belle exécution typographique. (5022)

**Annonces judiciaires.**

*Etude de M Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.*

Le samedi vingt février mil huit cent quarante-un,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

**DAJUDICATION DÉFINITIVE,**

EN QUATRE LOTS ET SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

**Des immeubles dépendant de la succession de Louis Bourdin.**

Décédé aubergiste en la commune de la Guillotière.

Le premier lot est composé de plusieurs maisons, dans l'une desquelles est établie l'auberge du *Mont-Cenis*, et d'une partie d'un pré ou clos verger, situés à la Guillotière, Grande-Rue, et il a été estimé à la somme de ..... 87,430 f. c.

Le second lot est composé de la seconde partie du pré ou clos verger dont il vient d'être parlé, et d'un autre pré contigu, aussi situés à la Guillotière, sur les derrières de la Grande-Rue, et il a été estimé à ..... 23,448

Le troisième lot consiste en une terre en nature de pré, située à Villeurbanne, sur le chemin du Sacré-Cœur, et il a été estimé à la somme de ..... 48,973 05

Le quatrième lot consiste en une terre dite du *Moulin-à-Vent*, située à la Guillotière, lieu de Montagny, et il a été estimé à ..... 4,686 25

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Brun, avoué. (522)

(523)

*Même Etude.*

Le samedi deux janvier mil huit cent quarante-un,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

**D'une Maison située à la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et Passet, dépendant de la succession du sieur Etienne-Samuel Florin.**

Décédé maître charpentier et entrepreneur de bâtiments à la Guillotière.

Mise à prix ..... 18,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Brun, avoué.

*Salle des criées des commissaires-priseurs.*

VENTE AUX ENCHÈRES

**D'OBJETS D'OR ET D'ARGENT, DIAMANTS, BIJOUX, ETC.,**

Le vendredi huit janvier mil huit cent quarante et un,

à dix heures du matin,

Place du Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup>.

Les jour, heure et lieu susdits, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets en or et en argent qui sont ci-dessous désignés :

Couverts, porte-huiliers, moutardiers, salières, cuillères à café, médailles, jetons, bols, le tout en argent; montres, chaînes, bagues en or; pendeloques garnies de roses et brillants; un magnifique chapelet en agates variées, monté en vermeil et orné d'une pierre jaspée. Tous ces objets dépendent, savoir :

De la faillite des sieurs Gerin frères qui étaient négociants à Lyon;

De celle du sieur Benoit Coste qui était agent de change à Lyon;

Et de la succession de dame Monnier-Delcourt, décédée à Lyon.

Ils seront vendus en suite d'ordonnances rendues soit par M. le président du tribunal civil de Lyon, soit par MM. les juges-commissaires desdites faillites. (1967)

**Annonces diverses.**

(4037)

*A vendre.*

**UN JOLI BRISKA** tout neuf, fermant à glaces, de la première fabrique d'Allemagne, bon pour la ville et pour le voyage, garni d'une belle malle sur le derrière et de quatre caissons dans l'intérieur.

**UN EXCELLENT CHEVAL** de race mecklenbourgeoise, robe alezan brun, âgé de six ans, bon pour le tilbury et au besoin pour la selle.

S'adresser, pour ces deux objets, au concierge de la maison Tholozan, port Saint-Clair, n° 19.

(8946)

*A vendre en gros et en détail.*

**UNE GRANDE QUANTITÉ D'INDIENNES, NAPOLITAINES MOUSSELINES-LAINES, STOFFS ET CHALES,**

Au prix le plus modéré.

RUE SAINT-PIERRE, n° 4, AU 1<sup>er</sup>.

(4047)

*A vendre.*

**UNE PRESSE** avec une vis en fer, ustensile et étendage nécessaires à la fabrication de la colle.

S'adresser au caissier du *Censeur*.

(8965) *A vendre à 10 p. 0/0 au-dessous du cours.*

**MAGASIN DE MEUBLES**, quai de Retz, n° 55.

S'y adresser.

**AVIS.**

La personne qui a perdu **UN BEAU CHIEN DE CHASSE** peut s'adresser chez M. Retteré, rue Petit-Soulier, 17, au 3<sup>e</sup>. (8978)

**Places Avantageuses.**

On demande **QUELQUES VOYAGEURS** pour le placement d'un ouvrage nouveau. — Appointements et remises.

S'adresser, de deux à six heures, hôtel des Princes, chambre n° 12. (8977)

(8964)

*A vendre.*

**UN FONDS DE CAFÉ.**

S'adresser à M. Vasserot, épicier à la Guillotière, vis-à-vis la mairie, place des Repentirs.

(8976)

*A vendre ou à louer.*

**JOLIE MAISON** composée de vastes appartements, jardin, cour, écurie et fenil, placée dans une belle position, propice à un grand atelier ou à un pensionnat, à Crémieu.

S'adresser, audit Crémieu, à MM. Pichon dits David, ou à Lyon, à M. Augustin.

**MESSAGERIES**

**POUR MARSEILLE, NIMES ET TOUT LE MIDI.**

Les bureaux et la caisse de MM. P. GALLINE et C<sup>o</sup> sont provisoirement transférés rue de l' Arsenal, n° 15. C'est là que s'enregistrent les voyageurs et que s'effectuent les départs et arrivées des voitures.

On peut aussi retenir des places au bureau des Messageries Royales, place des Terreaux, 7. (7405)

**ÉTRENNES UTILES**

**En Argenterie de Paris dite MAILLECHORT.**

Article reconnu pour valoir l'argent sous tous les rapports.

PLUS :

Un nouveau genre de couvert en wolfram, qui a été reconnu par les premiers chimistes de Paris pour être aussi sain et aussi beau que l'argent, et garanti sur facture pour la solidité. — 2 f. 25 c. le couvert; cuillers à café, 6 f. la douzaine.

Grand assortiment de beau plaqué 1<sup>re</sup> qualité, réchauds de table, flambeaux, porte-huiliers, déjeuners, porte-carafes, cafetières, sucriers, candélabres, et tout ce qui concerne le service de table.

Rue Saint-Côme, au grand 8. (4045)

(8961)

**AVIS.**

**UN JEUNE HOMME** reçu bachelier ès-lettres désire se placer maître d'études dans un pensionnat.

S'adresser à M. Guigniet, rue de l'Annonciade, 2.

(8970)

**VENTE DE CRISTAUX,**

INTERROMPUE PAR L'INONDATION.

Le Dépôt de Cristaux de la fabrique de Givors, qui était rue de Savoie, a été transféré chez M. Gaillard, quai Saint-Anoine, 38. On y trouvera un assortiment complet de cristaux riches et ordinaires, dont la beauté et la bonne qualité ne laissent rien à désirer. Leurs prix sont au-dessous de ceux que les acheteurs peuvent obtenir partout ailleurs.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1841, L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN, notaire à Lyon, sera transférée place Bellecour, n° 16, au 1<sup>er</sup> étage. (51)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2<sup>e</sup>. (7445)

**AVIS.**

On désire acheter en rente viagère **UNE MAISON** en ville ou aux environs.

S'adresser à M. Vincent, rue Plat-d'Argent, n° 5, au 2<sup>e</sup>, à Lyon. (8974)

**BEL**

**ET GRAND ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANT**

EN TOUS GENRES,

VENDUS, PAR LIQUIDATION,

A 25 pour 100 au-dessous de leur prix.

Rue Saint-Côme, au grand 8, à Lyon. (4044)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

**SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7400)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAULT, RUE PUBLIAT, 19.